Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20230905-delib_20230905-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 septembre à dix-huit heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente août deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Claudine CHALLAND, Corinne GAMBA, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY, Valérie VILLARD

Excusés avec pouvoir :
Catherine BANCEL FRANGIONE, maire-adjointe, pouvoir donné à Patrick BOUVIER
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Stéphane PONTHIEU
Véronique DOCK, maire-adjointe, pouvoir donné à Patrick MÉANT
François FERRETTI, maire-adjoint, pouvoir donné à Valérie VILLARD
Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pierre BOUVIER

Excusés sans pouvoir :
François GERENTET, conseiller municipal
Noémie BIMOZ, conseillère municipale

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Michel HALET a été nommé secrétaire de séance.

2023-09-05 Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population doit être effectué en 2024. Il rappelle qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le recrutement de 3 agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :
- 1.13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 25,00 € brut pour chaque séance de formation.

Le 5 septembre 2023
Patrick MÉANT
Maire de Balan

MAIRIE DE BALAN (AIN)

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21